



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

tunnels

Question orale n° 146

Texte de la question

M. Patrice Verchère attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur l'arrêté préfectoral en date du 11 janvier 2008 interdisant la circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes sous le tunnel de Fourvière. Si les exigences de sécurité actuelles commandent un tel arrêté, celui-ci va toutefois à l'encontre des exigences économiques locales. En effet, la FNTR et les transporteurs du Rhône estiment nécessaire de distinguer le trafic et la desserte locale du transit national et européen. Pour pallier aux difficultés économiques et à une concurrence déloyale annoncées pour les transporteurs concernés du département, il semble nécessaire d'étendre le régime dérogatoire, accordé aux 55 communes du grand Lyon et à 15 communes du département, à l'ensemble des communes du département. Il est difficilement concevable d'imposer aux chauffeurs rejoignant le siège de leur entreprise située dans le département, 40 kilomètres et 45 minutes de trajet supplémentaires ainsi que le passage à un péage. Il lui demande ainsi comment le Gouvernement entend concilier les exigences de sécurité actuelles et les nécessités économiques des transporteurs routiers locaux.

Texte de la réponse

RÈGLES APPLICABLES À LA CIRCULATION DES POIDS LOURDS À LYON

M. le président. La parole est à M. Patrick Verchère, pour exposer sa question, n° 146, relative aux règles applicables à la circulation des poids lourds à Lyon.

M. Patrick Verchère. Monsieur le secrétaire d'État chargé des transports, la Fédération nationale des transporteurs du Rhône et de nombreux transporteurs routiers du département m'ont interpellé à propos des arrêtés préfectoraux 701 à 707 du 11 janvier 2008 qui interdisent à compter du 15 février prochain au plus tard la circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes dans le tunnel de Fourvière et sur le périphérique nord de Lyon.

S'il convient, nous en sommes tous conscients, de respecter les exigences de sécurité, celles-ci ne peuvent cependant pas aller à l'encontre des exigences économiques locales. Or, ces arrêtés engendrent une concurrence déloyale pour les entreprises du département, qui devront intégrer dans leurs prix un surcoût kilométrique et salarial.

Si les cinquante-cinq communes du Grand Lyon et quinze communes du département ont pu obtenir une dérogation, dont je me réjouis, comment expliquer aux transporteurs situés sur les communes limitrophes qu'ils devront parcourir quarante kilomètres supplémentaires, conduire quarante-cinq minutes de plus et acquitter un péage pour rejoindre leur entreprise ? Si, pour les longues distances, ces coûts restent marginaux reportés au trajet final, ils risquent en revanche, sur les dessertes locales, d'avoir une incidence économique désastreuse. Le nord de mon département connaissant déjà des difficultés économiques, qui nécessitent parfois le soutien de l'État - je vous rappelle le contrat de revitalisation économique du canton de Tarare -, ces arrêtés risquent de porter un nouveau coup sévère à la région.

Enfin, depuis plusieurs années, le trafic des poids lourds en transit sur l'axe nord-sud est détourné par la rocade est de Lyon. Bien que ce détournement soit signalisé sur l'A6, à Anse, et sur l'A7, à Chasse-sur-Rhône, force est de constater que de nombreux poids lourds ne respectent pas cette obligation.

Le bon sens voudrait que les services de l'État fassent d'abord respecter la réglementation existante, ce qui permettrait de diminuer nettement le trafic des poids lourds dans le tunnel de Fourvière, avant de mettre en place une mesure qui serait ressentie comme une injustice par les entreprises locales du nord du département du Rhône. Dès lors, monsieur le secrétaire d'État, comment le Gouvernement entend-il concilier les exigences de sécurité avec les impératifs économiques des transports routiers locaux ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État chargé des transports.

M. Dominique Bussereau, *secrétaire d'État chargé des transports*. Je vous remercie, monsieur Verchère, de poser cette question. J'ai l'intention de me rendre bientôt dans votre département pour faire le point avec les élus sur l'ensemble des problèmes de circulation - A45, contournement ferroviaire de Lyon. Il s'agit de problèmes difficiles qui font l'objet de débats locaux, tant dans votre département que dans les départements voisins de l'Isère et de l'Ain.

L'arrêté préfectoral du 11 janvier interdit en effet, à compter du 15 février, la circulation des poids lourds dans le tunnel de Fourvière, avec une dérogation pour les véhicules effectuant un chargement ou une livraison dans l'une des soixante-dix communes recensées en annexe de l'arrêté.

La circulation était déjà interdite aux poids lourds dans le sens sud-nord. Elle le sera désormais également dans le sens nord-sud, dans les mêmes conditions de dérogation que précédemment.

Vous demandez que le régime dérogatoire soit accordé à l'ensemble des communes du département du Rhône, compte tenu des nécessités économiques des transporteurs routiers locaux. Je comprends votre demande.

L'État - de même que le Parlement, qui est l'un des acteurs de l'action publique - doit se pencher sur le sujet, essentiel, de la sécurité des tunnels. Il existe en effet des écarts importants par rapport aux référentiels établis pour la sécurité des tunnels routiers.

Afin de garantir le meilleur niveau de sécurité aux usagers, le préfet a décidé, après concertation avec les élus concernés, les associations et les transporteurs routiers, de prendre de nouvelles mesures de sécurité. Elles ont pour objectif de limiter la présence des poids lourds - dont l'incendie constitue le risque principal - dans les tunnels. Elles ne facilitent certes pas les activités des entreprises situées en dehors du périmètre dérogatoire, mais elles n'augmentent que marginalement leurs coûts.

La sécurité dans les tunnels constitue un enjeu très important, et nous devons absolument éviter qu'une nouvelle catastrophe se produise. À cela, s'ajoutent des impératifs économiques. Je connais bien le préfet de votre département, M. Gérault, qui a travaillé au ministère de l'intérieur, auprès du Président de la République : je vais refaire le point avec lui dans les heures qui viennent et nous verrons ensemble, monsieur Verchère, s'il est possible de faire évoluer les choses ou si nous devons malheureusement nous en tenir à la situation actuelle. Cela étant, je comprends parfaitement votre préoccupation.

M. le président. La parole est à M. Patrick Verchère.

M. Patrick Verchère. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le secrétaire d'État.

Il ne s'agit pas de remettre en cause l'arrêté préfectoral. Nous en sommes tous conscients, un grave accident dans le tunnel de Fourvière entraînerait des problèmes au plan humain, mais aussi au plan économique. Il s'agit donc d'étendre la dérogation à l'ensemble des communes du département du Rhône. Je citerai un exemple : les entreprises des communes de l'est de Lyon - qui font partie de la communauté urbaine - bénéficient d'un régime dérogatoire, alors que leurs camions ne sont pas obligés de passer par le tunnel de Fourvière. En revanche, les camions des entreprises du nord-ouest du département doivent emprunter le tunnel s'ils ne veulent pas faire un détour de plus de quarante kilomètres, soit quarante-cinq minutes de trajet supplémentaires, en empruntant des routes qui ne sont pas toujours adaptées au gabarit des véhicules. Je demande simplement que ces quelques entreprises bénéficient, elles aussi, du régime dérogatoire.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Verchère](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 146

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 janvier 2008, page 628

Réponse publiée le : 30 janvier 2008, page 557

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 29 janvier 2008